

**DWS Investment GmbH
60612 Francfort-sur-le-Main**

Aux porteurs de parts du fonds d'OPCVM

DWS Global Growth (ISIN : DE0005152441)

Nous prévoyons de procéder aux modifications suivantes des Conditions spécifiques de placement avec l'autorisation de l'autorité allemande de surveillance financière (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, « BaFin ») pour le fonds commun de placement OPCVM susmentionné :

Introduction de nouvelles classes d'actions

Les nouvelles catégories de parts LC, IC et MFC sont introduites pour le fonds OPCVM.

Dans la foulée, le paragraphe 30, alinéa 2 ("Prix d'émission et de rachat, date limite de réception des ordres») et le paragraphe 31, alinéa 1 ("Rémunérations et frais») des conditions particulières d'investissement sont adaptés de manière à ce que les nouvelles catégories de parts soient mentionnées avec leurs caractéristiques de conception. À l'avenir, ils s'énonceront comme suit :

« Article 30 Cours de souscription et de rachat, heure limite de réception des ordres

1. (...)

2. Le droit d'entrée pour les classes de parts LD et LC représente 5 % de la valeur liquidative. Le droit d'entrée pour les catégories de parts MFC, IC, TFD et TFC s'élève à 0 % de la valeur de la part. La société est libre de facturer un droit d'entrée inférieur ou de ne pas facturer de droit d'entrée. (...).

§ 31 Rémunérations et dépenses

1. Pour chaque jour de l'exercice, la Société a droit à une rémunération provenant du fonds commun de placement OPCVM égale à 1/365 (1/366 lors d'une année bissextile) de :

- 1,45 % pour la classe de parts LD,
- 0,8 % pour la catégorie de parts TFD,
- 0,8 % pour la classe de parts TFC,
- 0,4 % pour la classe de parts MFC,
- 1,45 % pour la catégorie de parts LC et
- 0,6 % pour la classe de parts IC,

de la valeur nette d'inventaire respective (cf. § 18, alinéa 1 des conditions générales d'investissement) à titre de rémunération forfaitaire.

Chaque jour correspondant à un jour d'évaluation, la rémunération forfaitaire est calculée sur la base de la valeur liquidative nette du précédent jour d'évaluation et est prise en compte en tant qu'engagement

dans la valeur liquidative nette du jour d'évaluation actuel, à titre de réduction.

Chaque jour qui n'est pas un jour d'évaluation, la rémunération forfaitaire est calculée sur la base de la valeur nette d'inventaire du jour d'évaluation précédent et est prise en compte en tant que dette dans la valeur nette d'inventaire du jour d'évaluation suivant, en la réduisant.

La rémunération forfaitaire pour tous les jours calendaires d'un mois est versée au plus tard le 10ème jour calendaire du mois suivant. (...).“

Les modifications des conditions particulières d'investissement entrent en vigueur le 1er juillet 2024.

Si les porteurs de parts ne sont pas d'accord avec les modifications apportées aux Conditions spécifiques de placement, ils peuvent demander le remboursement sans frais de leurs parts auprès du fonds commun de placement OPCVM. Veuillez vous adresser à ce sujet à votre dépositaire.

Les conditions contractuelles en vigueur, le prospectus de vente ainsi que la fiche d'information de base peuvent être obtenus gratuitement auprès de la société DWS Investment GmbH et consultés en ligne sur le site www.dws.de.

Francfort-sur-le-Main, juin 2024

La direction